

Dépôt de documents

M. Gauthier: Pas nécessairement, monsieur le Président. Je voudrais avoir moi aussi l'occasion de parler de cette question. Nous avons cette difficulté depuis des années. Le problème, c'est que pendant le débat d'ajournement, la présidence doit accorder sept minutes au député qui soulève une question et trois minutes au ministre ou au secrétaire parlementaire qui y répond. Selon Beauchesne et d'autres, les rappels au Règlement ne sont pas permis pendant le débat d'ajournement. J'avais la parole la nuit dernière et j'avais commencé à formuler quelques observations sur les pensions de la Fonction publique. Si vous voulez bien examiner le hansard, monsieur le Président, vous constaterez que l'échange a l'air vraiment drôle.

Dès que j'ai commencé à parler des pensions de la Fonction publique, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a dit: «Ce sont des mensonges». Je m'oppose à ce qu'on tienne de tels propos. Chacun sait que le député les a retirés. Cependant, il semble qu'il n'ait pas voulu le faire hier. J'estime que cela porte atteinte à ma crédibilité. En outre, cela met en évidence une anomalie dont je voudrais vous faire part. La Chambre siège au cours du débat d'ajournement. Le Président avait pourtant dit à ce moment que la Chambre ne siégeait pas. Je ne suis pas d'accord. Les caméras de la télévision nous filmaient. Le compte rendu montre bien que nous étions en train de siéger et, quoi qu'ait dit le Président à ce moment, j'estime que la Chambre siégeait bel et bien. Je tiens à ce que cela soit bien clair.

En second lieu, je voudrais demander au Président qu'il prenne des mesures pour qu'on s'entende enfin sur la procédure à suivre pendant le débat d'ajournement. Peut-on admettre à ce moment qu'un député dise n'importe quoi au sujet d'un ministre ou d'un secrétaire parlementaire et qu'il puisse s'en tirer impunément jusqu'au lendemain? C'est là le point que je voudrais soulever.

M. le Président: Permettez-moi de dire ceci: je vais considérer les observations du député comme partant d'une intention constructive et non comme un commentaire sur le comportement de la présidence à ce moment-là. Je ne crois pas qu'il l'entende ainsi. Le député sait en outre quelles sont nos pratiques en ce qui concerne le débat d'ajournement. Il n'y a aucun doute que ce débat fait partie de nos délibérations et que la Chambre siège à ce moment. Le débat porte sur la motion: «Que la Chambre s'ajourne maintenant», qui constitue donc la question à l'étude.

Permettez-moi de dire en conclusion que les questions de propos antiparlementaires doivent toujours être réglées sur-le-champ, et c'est ainsi qu'il faudrait le faire à l'avenir.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA MODIFICATION DU HANSARD

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement porte sur le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes pour la journée d'hier, 12 juin, que je viens de recevoir. Je renvoie Votre Honneur à la page 14297, à la question posée

par la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps). J'ai justement écouté cette question. J'ai alors entendu la députée poser une question sur les conversations du secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Towers) et faire des allégations au sujet de ce que la députée a appelé «l'établissement Peter Pocklington à Red Deer». Monsieur le Président, je constate aujourd'hui que le hansard parle de l'établissement «Fletcher's».

Je soulève la question car c'est tout de même un changement important, du fait que la question faisait intervenir une personne connue et même nationalement connue. Je me demandais si Votre Honneur pourrait déterminer s'il s'agit là d'une modification importante du compte rendu et si oui, qu'est-il arrivé; et est-ce une correction acceptable.

M. le Président: J'ai la page devant moi et je vois ce que le député veut dire. Je suppose qu'il voudrait que je parle de cette question avec l'éditeur en chef du hansard et que j'écoute l'enregistrement. Ce sera fait. Je suppose que si le hansard estime qu'il y a une erreur, il fera ce que l'on fait normalement dans ce cas, il imprimera un erratum. Toutefois, je vérifierai.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, juste pour être sûr qu'il n'y a pas de confusion. J'étais ici hier et je pense bien que la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) a dit «Peter Pocklington». C'est ce que j'ai entendu. Je ne pense pas qu'elle le niera. Peut-être que lors de l'édition quelqu'un a changé pour que ce soit plus précis. Néanmoins, j'en parlerai avec la députée.

• (1210)

AFFAIRES COURANTES*[Traduction]***LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES
RESTRICTIVES DU COMMERCE**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA CONCURRENCE DANS L'INDUSTRIE
PÉTROLIÈRE CANADIENNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer des copies, dans les deux langues officielles, du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada concernant la concurrence dans l'industrie pétrolière canadienne.

* * *

EMPLOI ET IMMIGRATIONDÉPÔT DE LA LISTE DES PROJETS EN VOIE DE RÉALISATION EN
VERTU DE LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, aux termes du paragraphe 67(2) du Règlement, des copies, dans les deux langues officielles, d'une liste de plus de 53,000 projets en voie de réalisation en vertu de la Planification d'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.